

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 27 Vendémiaire.

(Ere vulgaire)

Samedi 18 Octobre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est *actuellement* établi à Paris, au coin de la rue THÉRÈSE, RUE DES MOULINS, n^o. 500. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Brumaire, sont invités à le renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption. Ils sont également invités à s'adresser *directement* au bureau des Nouvelles Politiques, rue des Moulins, n^o. 500, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, & à des plaintes multipliées que le bureau ne mérite point.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 22 septembre

Notre escadre qui tient la mer, nos croisières particulières dans le canal, ne donnent sûrement pas aux lords de l'Amirauté des renseignemens suffisans sur la situation actuelle des mers qui nous environnent. L'intrépidité des François est infiniment plus instructive, comme on le verra par le fait suivant.

Le 15 de ce mois, le lougre de S. M. l'*Expériment* a été poursuivi jusques dans les Dunes par une escadre de 5 frégates françaises & une corvette sorties de Dunkerque : à cet éveil subit, le vice amiral *Peyton*, qui commande dans cette station, a transporté sur-le-champ son pavillon du *Léopard* à bord de la galliotte à bombes la *Terror*, de 8 canons, a été expédié à la poursuite des frégates françaises les vaisseaux suivans : Le *Polyphemus*, de 64 ; le *Léopard*, de 50 ; l'*Active* & la *Syren*, de 32 ; la *Pomone* & le *Hind*, de 28 ; le *Scourge*, de 16, avec une corvette hollandaise de 28, & trois cutters armés. Voilà des forces capables de faire éloigner de nos ports les cinq frégates françaises.

Nous ne savons quelle opinion le public peut se former des troupes de l'empereur, pour lesquelles notre ministre a jugé convenable d'accorder un subside ; mais le ministre de l'empereur, le comte de *Schilek*, dans un mémoire présenté à l'assemblée des cercles du Haut-Rhin, tenue à Francfort le 26 du mois dernier, les représente

comme anéanties par une longue suite de fatigues & de défaites, réduites à la plus extrême détresse, incapables d'être recrutées, dénuées de provisions & éloignées de leurs foyers. Le même mémoire ajoute que les états de l'empereur ont été épuisés d'hommes & d'argent, autant par des circonstances défavorables, que par les adversités de cette guerre désastreuse.

La guerre actuelle a souvent été regardée comme entreprise pour maintenir l'ordre de la société contre les principes du système républicain français. Au premier abord il sembloit que toutes les puissances de l'Europe, toutes les classes d'individus étoient également intéressées à une guerre de cette nature & à y employer leurs efforts volontaires & gratuits ; mais si nous considérons les moyens adoptés par les ministres, nous aurons une opinion bien différente ; car nous remarquons que cette lutte pour le maintien de l'ordre dans la société, ne peut être soutenue qu'en fourissant des subsides énormes à nos alliés au-dehors, pour les engager à continuer la guerre, & en créant au-dedans de nouvelles places, pensions & dignités pour les partisans du ministre.

L'absurde politique de M. Pitt, qui entraîne notre pays à des dépenses ruineuses, afin d'engager comme subsidiaires les puissances qui n'ont pu avoir aucun succès lorsqu'elles jouoient le rôle principal, nous rappelle cette personne, qui, étant tombée dans la détresse, desiroit entreprendre la direction des affaires d'un gentilhomme qui seroit disposé de faire usage de ses services pour un salaire commun.

Que le roi de Prusse, qui reçoit à présent un subside pour lequel il ne fait rien; que l'empereur, qui jette les yeux sur les ressources de notre pays pour remplir son trésor épuisé & soutenir la guerre afin d'étendre ses domaines; que ces personnages-là, dis-je, adoptent cette exclamation, *comment pouvons-nous faire la paix!* cela n'est nullement étonnant. Mais ce qu'il y a de surprenant, c'est de voir tous les frais de cette guerre supportés par ce pays-ci, qui n'y a pas le plus petit intérêt: mais cependant, pour résoudre ce problème, examinons quelle classe d'individus adopte cette exclamation.

Comment pouvons-nous faire la paix! s'écrient les ministres, dont l'absurde politique nous a engagé dans cette guerre: *comment pouvons-nous faire la paix!* répètent les gens en place & les pensionnaires, échos fideles des premiers; car ceux-ci sentent que le paiement de leurs émolumens dépend de la volenté de ceux qui ont la puissance, ils n'éprouvent aucun malheur des calamités de la guerre: *comment pouvons-nous faire la paix!* s'écrient aussi les traitans, qui s'engraissent du sang de mille victimes & s'enrichissent aux dépens de notre pays. Le peuple de la Grande-Bretagne pourra peut-être répondre à cette question, quand la folie & la prodigalité du ministère ne leur laissera aucune alternative & leur découvrira comment on peut faire la paix, quand il n'y aura plus aucuns moyens de continuer la guerre.

M. de Mongaillard, qui avoit publié en Angleterre un pamphlet sur la situation de la France au mois de mai dernier, a reçu ordre de quitter ce pays.

Il est avilissant pour le ministère de voir que les principaux apologistes des mesures du gouvernement soient des émigrés français, qui sont les coryphées du despotisme, tandis que plusieurs d'entr'eux sont de prétendus *sans-culottes*.

E C O S S E.

D'Edimbourg, le 18 septembre.

Avant-hier l'escadre russe, composée de 6 vaisseaux de ligne & de 4 frégates, a mis à la voile de la rade de Leth pour retourner en croisière à Cronstadt. Elle a pris sous son escorte le bâtiment anglais *la Mary*, destiné pour Pétersbourg. C'est l'amiral Powaliskin qui a commandé cette courte route que l'impératrice de Russie a jugé convenable de nous faire faire par l'élite de ses forces navales. L'amiral Russe a donné au capitaine de *la Mary* une copie des signaux qui doivent servir pendant cette navigation. On sait que les instructions de cet amiral sont de capturer tous les vaisseaux français qu'il rencontrera dans sa route.

On plaignoit autrefois les peuples des petits souverains d'Allemagne d'être vendus par leurs maîtres aux grandes puissances qui avoient besoin de soldats. Ce commerce n'a plus rien de honteux depuis que les grandes puissances elles-mêmes s'y adonnent avec fureur. On a vu successivement le roi de Prusse & l'empereur faire de tels marchés avec l'Angleterre; jusqu'ici cette location de soldats n'a pas produit un grand avantage pour la coalition. Cependant voici un nouveau concurrent qui se prononce dans ce genre de commerce en grand. C'est Catherine II qui vient de proposer à Pitt de lui fournir une armée de 100 mille hommes au prix du même subside que l'Angleterre paie à la maison d'Autriche pour une pareille livraison de soldats. On ignore si Pitt acceptera cette offre tardive de la part de l'impératrice. Jusqu'ici, au milieu

des embarras sans nombre de la coalition, elle s'est contentée d'assurer ses alliés qu'elle étoit unie de volonté & d'intention à leurs intérêts communs, mais elle s'est constamment dispensée d'agir, ce qui doit rendre notre ministère infiniment cauteleux dans l'acceptation d'une pareille offre, dont la réalisation éprouveroit beaucoup de difficultés, puisque les cours de Berlin & de Vienne ont eu & ont encore tant de peine à exécuter leurs engagements envers l'Angleterre, trésorière universelle de cette guerre désastreuse.

B E L G I Q U E.

De Bruxelles, le 21 vendémiaire (12 octobre, v. st.).

Les armées alliées, anglaise & hollandaise réunies, sont fort embarrassées, à ce qu'il paroît, de savoir quelle contenance tenir dans un moment où une nombreuse armée républicaine se prépare à pénétrer dans la Hollande, pour y secourir le patriotisme si indignement opprimé depuis l'invasion des Prussiens en 1787. La famille stathoudérienne, inquiète sur le ressentiment des Bataves dignes de ce nom, cherche encore à prolonger son despotisme en influençant les états-généraux, qui d'ailleurs lui sont entièrement dévoués. La levée provoquée dans les sept Provinces-Unies, n'a produit jusqu'à ce moment que quelques centaines de malheureux, insuffisans seulement pour compléter les régimens nationaux. On cherche à suppléer à cette levée en prenant à la solde de la Hollande, pour un tems limité, un certain nombre de troupes appartenant aux princes de l'Empire, toujours très-disposés à vendre, au plus offrant, des hommes qu'ils traitent de leurs sujets: mais les négociations entamées à ce sujet n'ont encore produit aucuns résultats tranquillisans pour la cour stathoudérienne; cependant l'ennemi s'avance, & la peur s'accroît chaque jour davantage.

Les opérations nécessaires pour la réduction de Maëtricht n'avancent qu'avec une certaine lenteur, à cause des difficultés toujours renaissantes que présente une place de cette importance, défendue par une garnison nombreuse, qui pourroit même passer pour une petite armée: cependant la retraite des Autrichiens au-delà du Rhin ne laisse plus aucune espérance de secours aux assiégés, qui devront toujours finir par se rendre.

Les émigrés belges, qu'une terreur mal conçue a fait abandonner leurs foyers, pour fuir dans l'Allemagne avant l'entrée des armées triomphantes de la république française, s'apperecevant aujourd'hui qu'ils ont été indignement trompés, voudroient revenir dans nos provinces: déjà même plusieurs de ceux qui se trouvent à Dusseldorf, ont fait des démarches à cet égard.

F R A N C E.

De Paris, le 25 vendémiaire.

Les détails suivans nous parviennent du camp de Linnich, de l'armée de Sambre & Meuse. L'ennemi forcé de repasser la Roër a incendié le village de Linnich avant de passer cette rivière; & de peur que l'incendie ne fut complet, il l'a entretenu par un bombardement dirigé de l'autre côté de la Roër. Les malheureux habitans de ces contrées, indignés contre cette atrocité, sont venus implorer l'assistance des républicains, qui leur ont donné généreusement tous les secours qui étoient en leur pouvoir, mais hors d'état de leur rendre leurs propriétés incendiées. Les habitans de ces contrées se félicitent de

voir repoussées au-delà du Rhin les cohortes impériales chargées de les protéger, & qui ont si atrocement rempli leur prétendue destination.

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

La commission des Colonies, citoyen, m'a chargé de t'adresser l'arrêté ci-joint, avec invitation de l'insérer dans ton journal.

Salut & fraternité.

Signé, J. Ph. GARRAN, président de la commission.

La commission des colonies, établie par décret du 9 vendémiaire, considérant que, pour remplir la tâche qui lui a été imposée par la convention nationale, elle doit s'entourer de toutes les lumières possibles, arrête :

Art. 1^{er}. Tous les citoyens qui peuvent avoir des renseignemens sur les causes des troubles qui ont agité les colonies, sont invités à les fournir à la commission.

II. Les membres de la commission déclarent, qu'ils ne recevront individuellement chez eux aucuns éclaircissmens ou pièces; ceux qui voudront en donner, sont priés de les apporter à la commission assemblée.

Signés, J. Ph. GARRAN, président,
LECOINTE, des Deux-Sèvres, secrétaire.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Du 24 vendémiaire, six heures du soir.

J. A. Vial, âgé de 51 ans, né à Cypierre, district de Graces, département du Var, cultivateur, maire de Chalonnès en 1792, membre du premier comité révolutionnaire établie à Angers, procureur-général-syndic du département de Maine & Loire, domicilié à Angers, est maintenant en jugement.

Vial avoit été mis en liberté par le comité de sûreté générale; mais le jour pour son jugement étant indiqué, les témoins assignés, il a demandé lui-même à être jugé, & s'est rendu volontairement en prison.

On lui reproche l'évacuation de Chalonnès, quelques propos contre Marat; d'avoir mal parlé de quelques représentans du peuple & de quelques généraux qui étoient dans la Vendée, & de s'être opposé à un arrêté du représentant Francastel, qui ordonnoit aux habitans des isles de la Loire de les évacuer & de se retirer à vingt lieues dans les terres.

Cette cause paroît tenir aux grands événemens de la Vendée; les quatre premiers témoins entendus & les débats de cette première audience ont déjà annoncé des faits qui doivent jeter quelques lumières sur les ténèbres qui couvrent encore cette horrible guerre.

Le général Cordelier, d'après les débats, étoit présent lorsque l'on a fusillé huit officiers municipaux de la Juillièrre, revêtus de leurs écharpes; le secrétaire-greffier de cette commune fut du nombre; & cette municipalité étoit regardée comme la plus patriote du canton.

Un témoin, Gady, après avoir servi de guide au général Thureau pendant une journée entière, après avoir mérité tous les remerciemens des services qu'il a rendus, se voit ensuite maltraité par le détachement; on lui enlève ses boucles d'argent, sa cravatte, & il reçoit cinquante coups de bâton. Il rentre à sa maitairie, il trouve un détachement de l'arrière-garde de Thureau qui pille

tout dans sa maison: il a beau rappeler que c'est lui qui a servi de guide à l'armée, on ne l'écoute pas; on lui demande son argent, son or; on lui enlève 2500 livres en assignats, on pille le linge, on brûle les fourrages, les grains; on viole, on brûle les chaumières; les châteaux étoient respectés & les brigands s'y retiroient.

Un autre témoin, Puissant, a eu son enfant, âgé de 14 ans, tué par la même division, dans Chalonnès même; on lui enleva sa cayale; le feu dévorait les meubles, les fourrages & les grains.

Les habitans de Chalonnès s'étoient réfugiés dans les isles de la Loire; Hentz & Francastel reconnoissent par un arrêté qu'ils sont d'excellens patriotes, & cependant ils leur ordonnoient d'évacuer sous cinq jours, ces isles, d'abandonner leurs domiciles & de se retirer à 20 lieues dans les terres.

Cet arrêté; selon Vial, ouvroit le passage de la Loire aux brigands. Vial est député à la convention pour réclamer contre cet acte impolitique; & sans doute par respect pour le droit de pétition, il est arrêté à Beauge, incarcéré à Angers pendant un mois, & envoyé ensuite au tribunal d'alors.

(*La suite à demain.*)

Du 25.

Les débats de la procédure intentée au comité révolutionnaire de Nantes ont commencé aujourd'hui; deux témoins ont été entendus; ils ont retracé les crimes, les horreurs, les forfaits commis; les cruautés, les barbaries exercées dans la commune de Nantes. Le malheur de cette ville infortunée, a dit le premier témoin, date de la fondation du comité révolutionnaire, où l'on ne plaça que des hommes immoraux & ignorans, la terreur arriva avec eux. Carrier la seconda; trois crimes étoient alors impardonnables: & qui le croiroit! ces crimes étoient la probité, le talent & les richesses; Carrier, a-t-il ajouté, en parlant à la tribune de la société populaire, le sabre nud à la main, alluma, dans un auditoire nombreux, composé de citoyens malheureusement trop faciles à l'écouter, toutes les passions les plus haineuses. Plus de deux mille arrestations eurent lieu alors.

Le témoin a fait ensuite le tableau du régime affreux qui régnoit dans les prisons de Nantes, dans lesquelles 10,000 citoyens ont péri de maladie ou de misère; il a porté jusqu'à 30,000 le nombre des individus qui ont perdu la vie, soit dans les prisons de cette ville, soit par les fusillades ou noyades qui y ont eu lieu, en y comprenant les brigands.

En parlant des noyades, il a déclaré avoir appris d'un citoyen qu'il a nommé, que, par un raffinement de barbarie, on déshabillait les jeunes garçons & les jeunes filles; on les attachoit deux à deux & on les précipitoit dans la Loire, & que ce genre de noyade étoit appelé *mariage républicain*.

Plusieurs des accusés ont déclaré & répondu aux imputations qui leur ont été faites, qu'ils ont exécuté les ordres de Carrier, ajoutant que ces ordres n'étoient pas donnés par écrit.

Laéné, premier témoin, a rappelé la noyade des 90 prêtres, dont deux septuagénaires échappés au naufrage furent roulés sur le port, & recueillis avec humanité par des matelots qui leur donnerent leur eau-de-vie pour les réchauffer. Ils furent reconduits au comité, & il ignore s'ils ont été noyés; mais ils ont disparu.

Goullin a affirmé qu'il n'avoit eu aucune connoissance de

la noyade des 90 prêtres ; mais il a reconnu avoir participé à celle des prisonniers du Buffay, au nombre d'environ 120, il a hargué de circonstances qui exigeoient impérieusement, selon lui, de telles mesures, il a voulu faire un parallèle de ce qui se passa au mois de septembre 1792, à Paris, lorsqu'on y apprit que les Prussiens occupoient les plaines de la Champagne. (De violens murmures se sont fait entendre.)

Dobsent a rappelé à l'accusé qu'un crime n'a jamais légitimé un autre crime ; que si quelques scélérats commirent alors des forfaits, le peuple de Paris, toujours juste & rempli d'humanité, n'y eut aucune part, & que les bons & vrais patriotes ne furent jamais des septembriseurs. (La salle a retenti d'applaudissemens & de *bravo*, longtemps répétés par tout l'auditoire.)

Laëné a ajouté que les noyades se firent d'abord à l'entrée de la nuit, ensuite en plein jour ; il a entendu plusieurs fois les cris des victimes qu'on noyoit ; il a entendu des fusillades ; il a vu mener au supplice des hommes, des femmes & des enfans ; on fusilloit à Nantes dans trois endroits ; on a massacré sur la place du département un si grand nombre de brigands qui avoient rendu les armes, que trois cents hommes furent employés & occupés pendant six semaines à recouvrir les fosses de ceux qui avoient ainsi péri.

L'accusé Chaux déclare qu'il n'avoit aucune connoissance des mariages républicains ; mais que Lambert & Fouquet, exécuteurs des ordres de Carrier, étoient bien capables d'avoir inventé & de s'être livrés à de pareilles atrocités. (La suite à demain.)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen CAMBACÉRÈS.

Séance du 26 vendémiaire.

La société populaire de Monthuel, égarée par quelques hommes sans mœurs, avoit posé en principe qu'elle étoit le souverain, & que l'administration du district ne pouvoit rien faire sans la consulter. Des mesures ont été prises contre les meneurs de cette société par le représentant du peuple Boisset. La convention approuve la conduite de ce représentant, & l'arrêté qu'il a pris à l'égard de la société de Monthuel : cet arrêté sera inséré au bulletin. Quant aux mesures ultérieures à prendre, l'on renvoie au comité de sûreté générale.

Sur une pétition des citoyens de Gannat, convertie en motion, la convention décrète que le représentant du peuple Boisset, envoyé dans le département de Saône & Loire & de l'Ain, se rendra dans le plus court délai dans le département de l'Allier, pour y prendre les mesures que les circonstances exigent.

Il sera mis à la disposition de la commission des secours publics, une somme de 78 mille 582 livres, pour être distribuée à titre d'indemnité, aux citoyens qui ont perdu leurs effets dans l'incendie de la maison de l'Unité.

Mathieu, au nom des trois comités, présente la liste des citoyens qui doivent composer la commission de police administrative de Paris. Cette liste est adoptée.

Le comité de commerce & approvisionnement propose deux articles qui ont pour but d'encourager le commerce & l'industrie. Ces deux articles sont décrétés par la convention ; en voici les termes :

« 1. Tout citoyen dont l'industrie & les relations tendent à vivifier le commerce & les manufactures, ou à introduire dans la république des matières premières, propres à les alimenter, mérite bien de la patrie.

2. Le droit de réquisition & de préemption ne pourra être exercé sur les matières premières que les fabricans justifieront avoir fait venir de l'étranger, pour l'aliment de leurs fabriques ».

Le représentant du peuple Blaviel, détenu à Port-Libre, écrit qu'il est atteint d'une maladie grave, suite des maux qu'il a soufferts dans la prison : il demande la permission de se faire porter dans son domicile. — Cette demande est accueillie.

Un secrétaire donne lecture de la rédaction du décret qui permet à Blaviel de se rendre dans son domicile ; il y avoit inséré ces mots : *Il sera gardé par un gendarme*. — L'assemblée décrète la radiation de cette disposition, qu'elle n'avoit pas adoptée. — Sur la motion d'un membre, elle décrète ensuite qu'un autre des députés détenus, qui est dans son domicile pour cause de maladie, n'aura plus de gendarmes.

Eschasserieux jeune soumet à la discussion la suite du code sur l'émigration. Parmi les articles décrétés, il en est un qui charge le comité de législation de statuer sur les radiations de listes d'émigrés, prononcées par les administrations de département : & comme ce comité est surchargé de travaux (il y a dans ses bureaux près de dix mille pétitions), la convention décrète qu'il sera renforcé de cinq membres.

Les conquêtes de l'armée de Sambre & Meuse compliquent chaque jour davantage l'administration des pays occupés par les troupes républicaines : les représentans du peuple à Bruxelles ne peuvent suffire aux occupations multipliées que leur donnent nos triomphes. Sur la proposition faite par Cambon, au nom des comités de salut public & des finances, la convention nomme Portiez de l'Oise & Joubert de l'Hérault, pour se rendre, avec les pouvoirs de représentans du peuple, près de leurs collègues dans la Belgique.

Duhem dit qu'il faut statuer promptement sur la destination politique des pays conquis, afin que le sort des peuples qui les habitent ne soit pas incertain : il ajoute que d'ailleurs il ne se déclare ni pour les municipalités de Brissot, ni pour une incorporation quelconque, mais qu'il desire des mesures qui servent de boussole à celui qui gouverne dans ces pays. — Un autre membre observe qu'il n'y a que trois partis à prendre quant aux pays conquis, savoir, de les garder & de les conserver comme un gage de la paix, ou d'en faire des républiques indépendantes : quelque parti que l'on prenne, il pense qu'il seroit dangereux de n'en pas prendre promptement. — Il assure que le peuple est à la hauteur de la république française. — Après avoir entendu Tallien, la convention passe à l'ordre du jour.